

Choisy le Roi, Le 20 Juillet 2016

SAISON 2016/2017

NOTE D'INFORMATION AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX

La réglementation FIVB impose l'établissement d'un transfert international pour tous les étrangers UE ou Hors UE évoluant dans les Championnats Régionaux ou Départementaux.

Vous trouverez ci-joint quelques rappels utiles :

I – Les Licences « AFR » :

Les licenciés étrangers UE ou hors UE de « 40 ans et plus » ou les licenciés des catégories « M7 à M17 », pourront bénéficier d'une licence « AFR » lors de leur première demande de licence.

La création, le renouvellement ou la mutation de cette licence se fera de la même manière que pour une licence française : soit à partir de l'Espace Club ; soit à partir de l'application de demande de licence dématérialisée

II – Les Licences « Etrangères » (Etrangers Sans transfert) :

Il n'y a pas lieu d'établir un certificat de transfert pour un étranger UE ou hors UE qui :

- A le Statut de Réfugié Politique
- N'a jamais été licencié auprès d'une Fédération Nationale affiliée à la FIVB et qui sollicite sa première licence compétition VB auprès de la FFVB

Pour permettre la délivrance de ces licences pour **une première création**, le GSA recevant, uniquement à partir de son espace club, préenregistrera la demande et archivera le dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet. (Formulaire de demande de licence dûment complété, y compris le certificat médical, une pièce d'identité, une photo d'identité ainsi que les justificatifs correspondants, à savoir : document de l'OFPRA pour les réfugiés politique, ou attestation de la Fédération de leur pays d'origine certifiant qu'ils n'ont jamais été licencié auprès de cette fédération pour le deuxième point.

Le renouvellement ou la mutation de cette licence se fera de la même manière que pour une licence française à à partir de l'espace club en archivant le dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet ;

III – Les Etrangers UE ou hors UE ayant déjà bénéficié d'un transfert la saison dernière

La procédure de transfert électronique devra être relancée chaque saison, celle-ci reste inchangée, <http://www.fivb.org/vis2009/>

- Le logiciel sera ouvert à compter de la **1^{ère} Quinzaine d'Août**. Cependant, un changement majeur concernant les frais de transfert a été adopté par la FIVB et/ou la CEV, et intégré au Règlement FIVB 2016/2017 – Article 6.3.3.3 – « **dans le cas où le transfert est exempté du paiement de la redevance à la FIVB/CEV, aucun frais de transfert ne devra être à régler à la Fédération d'origine ou au Club d'origine** ».

Parallèlement à cette procédure de transfert, le GSA recevant, uniquement à partir de son espace club, préenregistrera la demande et archivera le dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet. (Formulaire de demande de licence dûment complété, y compris le certificat médical, une photo d'identité et une pièce d'identité pour une mutation), [petit rappel, choix de la nationalité : soit « **ETR-FIVB, ETR-LIG** », soit « **ETR-FIVB, UE LIG** »] ;

La licence devra obtenir la validation définitive de la FFVB/CCSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant.

IV – Les Etrangers UE ou hors UE n'ayant jamais demandé de transfert et qui ne peuvent pas bénéficier d'une licence « AFR » ou d'une licence « Etranger Sans transfert »:

Pour les joueurs/joueuses qui ne sont pas encore enregistrés dans la base de données FIVB, vous pouvez demander dès à présent la création de leur profil à leur fédération d'origine en leur transmettant les pièces nécessaires à savoir : une photo d'identité de l'intéressé en « format jpeg », la copie de sa pièce d'identité et son adresse postale et email.

Pour les GSA qui doivent lancer une procédure de transfert pour la première fois, avant de pouvoir accéder au logiciel de transfert électronique, merci de contacter la FFVB/CCSR par courriel « nlestoquoy.csr@ffvb.org » pour demander la création de votre compte club, afin qu'un code d'accès vous soit délivré.

Vous trouverez la documentation sur la procédure de transfert sur le site de la FIVB, au moyen du lien suivant :

<http://www.fivb.org/en/volleyball/Forms.asp> - **Procédure électronique de transfert 2016/2017, accessible Première quinzaine d'Août.**

Parallèlement à cette procédure de transfert, le GSA recevant, uniquement à partir de son espace club, préenregistrera sa demande et archivera le dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet. (Formulaire de demande de licence dûment complété, y compris le certificat médical, pièce d'identité, photo d'identité), [petit rappel, choix de la nationalité : (soit : « **ETR-FIVB, ETR-LIG** » , soit : « **ETR-FIVB, UE LIG** »);

La licence devra obtenir la validation définitive de la FFVB/CCSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant.

V – LES FRAIS DE TRANSFERT FIVB/CEV – Etrangers

Pour les joueurs étrangers rattachés à la CEV* (**Etr-FIVB – UE REG**), aucun frais de transfert ne sera versé pour les niveaux régional et départemental.

Pour les joueurs appartenant aux autres Fédérations Continentales, aucun frais de transfert ne sera versé pour les niveaux régional et départemental.

*** Liste des pays rattachés à la CEV**
(en sélectionnant le pays taper sur la touche « **Ctr+clic** » pour ouvrir le lien)

 ALB	 EST	 ITA	 ROU
 AND	 FAR	 LAT	 RUS
 ARM	 FIN	 LIE	 SMR
 AUT	 MKD	 LTU	 SCO
 AZE	 FRA	 LUX	 SRB
 BLR	 GEO	 MLT	 SVK
 BEL	 GER	 MDA	 SLO
 BIH	 GIB	 MON	 ESP
 BUL	 GRE	 MNE	 SWE
 CRO	 GRL	 NED	 SUI
 CYP	 HUN	 NIR	 TUR
 CZE	 ISL	 NOR	 UKR
 DEN	 IRL	 POL	 WAL
 ENG	 ISR	 POR	

Pour la CCSR
Nathalie Lestoquoy
Nlestoquoy.ccsr@ffvb.org